



Syndicat Unitaire de l'Éducation Populaire de l'Action Socioculturelle et Sportive
Section régionale EPA FSU Pays de la Loire
Case Postale n°8 8, place de la Gare de l'Etat
44276 Nantes cedex
☎ 02.40.35.96.57 @: epa@epafsu.org



Nantes, le 15 juin 2021

Didier HUDE

Secrétaire national à l'organisation

à

Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

Madame la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports

Madame la Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée de la Jeunesse et de l'Engagement.

Objet : Préavis de grève de 0 à 24 H pour la journée du dimanche 20 juin 2021 pour l'ensemble des personnels relevant de la Jeunesse et des Sports de la SDJES de Gironde et de la DRAJES de Nouvelle Aquitaine

Monsieur, Mesdames les Ministres,

Conformément à l'exercice du droit syndical et son application dans la fonction publique, nous vous informons que les personnels **de la SDJES de Gironde et de la DRAJES de Nouvelle Aquitaine** sont appelés à faire grève par notre organisation. Nous lançons un appel à la grève pour le **dimanche 20 juin 2021 de 0H à 24H.**

Ce mouvement prendra la forme d'un arrêt de travail. En tant ministres en responsabilité des corps spécifiques de la Jeunesse et des Sports – corps techniques et pédagogiques ou d'inspection à gestion exclusivement nationale- relevant de votre autorité - nous vous adressons ce préavis. Il est motivé par des circonstances particulièrement irrespectueuses des statuts et conditions de travail des agents du service public d'Etat édictées sur le plan local. L'Etat est l'employeur. Il est garant des statuts, des rémunérations et du respect des missions et fonctions dans les services.

Le lundi 14 juin en début de soirée (17H27) les collègues professeurs de sport, conseillers de jeunesse et d'éducation populaire, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ont été destinataires du message suivant émanant du Chef du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport de la DSDEN de Gironde.

Bonjour,

*Suite à une réunion aujourd'hui en DSDEN, il s'avère qu'il est nécessaire de mobiliser dimanche prochain (20 juin) l'ensemble de l'équipe de PTP pour être responsable des points de rassemblement des jeunes Girondins qui partent en séjour SNU vers leur centre d'affectation. Aussi, la participation de chacun d'entre vous a été prévue. Vous trouverez dans le tableau ci-joint le récapitulatif des présences requises. Vous voudrez bien vérifier votre numéro de téléphone Nous ferons remonter cette liste demain à midi. Une réunion d'information est prévue mercredi à 16h30 en présence salle 138. Désolé pour ce délai qui est très court, mais il s'agit d'un impératif, et de faire face à un nombre de points d'accueils imprévu. Bonne fin de journée
Jean-Philippe Laborde, inspecteur de la jeunesse et des sports,
Chef du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport (SDJES).
Direction des services départementaux de l'éducation nationale.*

Cette manière de gérer les personnels en ignorant leur statut – même si elle est ici circonscrite à la DSDEN – expose implicitement les agents de la DRAJES dans la chaîne hiérarchique. Un DRAJES ne peut ignorer les pratiques mises en œuvre dans le réseau qu'il est chargé d'animer. Aussi, tous les agents « Jeunesse et Sports » affectés sur le département dans l'un et l'autre des services peuvent potentiellement être visés par cette manière de penser le travail prescrit. Vous n'ignorez pas en effet la grande porosité existante dans les chefs-lieux d'académie entre la DRAJES et la SDJES issues des ex DRDJSCS. Enfin ce préavis vous est adressé, à vous Monsieur et Mesdames les Ministres, car nous entendons alerter au niveau national et faire connaître à nos collègues une pratique qui, pour être girondine, pourrait bien tenter d'autres chefs de services au zèle ainsi placé.

Nous contestons le fond et la forme de cette « mobilisation », qui plus est dominicale, pour plusieurs raisons. Nous nous tenons à votre disposition pour lever notre préavis si vous parvenez à convaincre les autorités académiques et préfectorales locales à renoncer à leurs choix :

- Réquisitionner des personnels en les prévenant le lundi soir pour le dimanche matin de la même semaine – même s'ils relèvent tous de l'article 10 du décret 2000-815 relatif à l'aménagement du travail dans la fonction publique – est ignorer délibérément la faculté des cadres A « Jeunesse et Sports » à organiser pour large partie leurs temps d'activité professionnelle en fonction de leur cadre d'emploi et leur domaine JEP ou APS. **Le temps de repos hebdomadaire légal est ici impensé (en général incluant le dimanche).**
- **Le dimanche 20 juin 2021 est un jour de scrutin républicain.** Des modalités d'organisation privées relevant du cercle familial ont été prises (électeurs éloignés de leurs lieux de votes, gardes d'enfants, etc.). Cet élément est ignoré du chef de service qui fait fi de ce jour particulier alors même qu'il participe de l'organisation territoriale de l'Etat.
- Nulle part les termes de d'astreintes ou réquisition ne sont utilisés. D'ailleurs il faudrait les appuyer sur des textes qui n'existent pas, mais également sur des circonstances qui ne sont pas adaptées aux personnels techniques et pédagogiques. La réquisition est un régime exceptionnel, *portant organisation générale de la défense (le SNU relève du Code du service national il est vrai mais c'est là tordre l'esprit de la loi)*. La réquisition a été essentiellement utilisée en temps de grève, sur fondement jurisprudentiel, en cas d'atteinte « *suffisamment grave* » à la continuité du service public. Elle est le moyen d'assurer la continuité du service public. Mise en place par quelques rares autorités, en circonstances exceptionnelles, la réquisition s'effectue **sur les fonctions habituellement exercées par l'agent.**
- Les personnels de facto réquisitionnés le sont sur une tâche singulière s'apparentant à une mission d'accueil ou regroupement qui fait écho à des dispositifs utilisés dans les transports en commun (gilets rouges SNCF), ou stadiers pour canaliser des flux de spectateurs... Cela n'a **rien à voir les missions et fonctions visées dans les décrets statutaires.** Le mésusage est grave. S'il est inconscient c'est dommageable, s'il est intentionnel c'est inacceptable.
- Enfin, **le dispositif justifiant cette pratique comminatoire est le service national universel dans sa phase de cohésion !** Nous vous alertons depuis des mois sur les réserves que nous nourrissons à l'égard du SNU. Il relève du Code du Service national alors que les parcours citoyens seraient mieux conçus et renforcés au sein du code de l'Education ! Le mode « commandement » ici utilisé illustre les conflits que nous pressentions à l'interne du service public. Mais les conflagrations seront décuplées à l'interne comme à l'externe si le SNU devient obligatoire. Nous estimons avoir été dupés par le Cabinet de Madame El Haïry et la DJEPVA lors de nos récents échanges ! Imposer la gestion du SNU à des agents qui ne participent pas de sa logique est déjà déstabilisant sur le plan éthique et psychologique. **Mais la réquisition hors statuts, au détriment des métiers, de la vie privée, des droits républicains, ajoute aux dégoûts ambiants et aux pertes de sens.**

Voici, résumé, à l'essentiel ce qui motive notre dépôt de préavis de grève et la communication nationale que nous entendons faire sur le sujet si demain la DSDEN de Gironde persiste dans son intention. Pour nous la situation créée à Bordeaux est aussi le résultat d'une impréparation et d'une gestion déficiente. Car les partenariats des mouvements d'éducation populaire au SNU sont loin d'être aussi enjoués que ce que la parole officielle veut bien affirmer.

Soyez assurés, Monsieur, Mesdames les Ministres, de notre attachement aux valeurs et aux engagements du travail éducatif tout au long de vie et du respect des statuts enseignants qui lui sont liés.

Pour EPA FSU

Didier Hude, secrétaire national à l'organisation